ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-433

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – REMPLACEMENT CHENEAUX
4 RUE DES GRENADIERS DE LA 32ème

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par M. CLARA Alberto pour le remplacement de cheneaux et descente suite à des infiltrations, 4 rue des Grenadiers de la 32ème,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :
Le jeudi 31 juillet 2025, M. CLARA Alberto est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de chenaux et descente suite à l'infiltration, au 4 rue des Grenadiers de la 32ème (BB-N°60)

Article 2 :
La rue des Grenadiers sera fermée à la circulation de tous véhicules, le jeudi 31 juillet 2025 de 8h à 17h.

Article 3 :
La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par, M. CLARA Alberto pendant la durée des travaux.

Article 4 :
M. CLARA Alberto chargé des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint

MAIRIE DE CLERMONT-L'HÉRAULT

Jean-Marie SABATIER.